



## MODALITES D'APPLICATION DE L'OFFRE CRISE - CCAS

BENEFICIAIRES : Mesures Applicables du 1<sup>er</sup> JUILLET 2009 au 31 AVRIL 2010.

Les agents actifs et inactifs, touchés par une perte de salaire liée à la « crise » depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2008. et relevant des situations suivantes :

- Chômage partiel ou total du conjoint
- Temps partiel imposé par l'employeur
- Perte d'au moins 15 % sur les revenus salariaux du foyer (hors départ en retraite, perte d'astreinte, congés sans solde) sur une période de 6 mois consécutifs,

DETAIL DE L'OFFRE :

**SEJOURS CCAS Destination Rouge et Vert (y compris Corse et DOM TOM)**  
**SEJOURS CCAS JEUNES**

**↳ Vacances :**

La CMCAS rembourse 50% de la participation financière réglée par le bénéficiaire

**↳ Restauration en Centre de Vacances :**

Uniquement dans les centres de vacances CCAS à l'exclusion de toutes les conventions.  
Participation financière de la CMCAS à hauteur de 6€ par jour et par personne sur 15 jours maximum.

**↳ Transport jusqu'au Centre de vacances :**

Remboursement de 50% du cout du transport du domicile au lieu de vacances (calcul effectué par Internet) - base véhicule plafonné à 7cv et type de carburant indiqué sur la carte grise.

**↳ Restauration Méridienne :**

Uniquement les restaurants méridiens CCAS

Subvention mensuelle de 2€ par jour et par agent (plafond à 40€ par mois) sur 6 mois.

**↳ Rentrée Scolaire :**

Concerne tous les Enfants à charge du foyer

Participation aux frais de rentrée scolaire soit : Niveau primaire : 100€ - Niveau Secondaire : 200€ - Niveau Lycée et Enseignement supérieur : 300 €.

---

**CHAQUE DOSSIER DOIT ETRE VALIDE PAR UNE INSTANCE COMPOSEE D'ELUS DE LA CMCAS DE LYON (Commission Santé Solidarité par exemple)**

---